



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes

AR Prefecture
Le vendredi onze novembre deux mille vingt-deux, à 09 heures 30, salle du conseil municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL,
Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation 07.11.2022

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

Absents : M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/11/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/11/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°07.2022

DELIBERATION N°2 : RAPPORT DE LA DELIBERATION N°06 DU 22 SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°06 du 22 septembre 2022 portant convention d'honoraires entre la commune de Beuil et Me Aude de Prémare, avocate, transmise au contrôle de légalité le 5 octobre 2022

Vu la lettre d'observations de la Préfecture en date du 21 octobre 2022, aux termes de laquelle le Préfet des Alpes-Maritimes a considéré que la délibération n°06 du 22 septembre 2022 était irrégulière et qu'il convenait de la retirer,

Considérant la nécessité de répondre à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le retrait de la délibération n°06 du 22 septembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide le retrait de la délibération n°06 du 22 septembre 2022.

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire




Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :